

Évaluation en vue de l'obtention de la marque Tourisme & Handicap



L'établissement

Désignation	Restauration (DOCID:th217319)
Adresse	75017 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	
Filière	Restauration
Partenaire(s)	TH - ATH IDF, ADN Tourisme / ATH

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	***
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

Points d'amélioration



EVALUATION COMPLETE

CHAPITRE 1 - SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ECLAIRAGE

Stationnement privé de l'établissement

1 - CRITERE OBLIGATOIRE. Existence de place de stationnement adaptée, repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

Oui Non Non Mesuré

Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

2 - CRITERE OBLIGATOIRE. Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

Oui Non Non Mesuré

Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Si stationnement public cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

Stationnement public

3 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif

Oui Non Non Mesuré

Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Si stationnement privé cocher Non concerné. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Signalétique de l'établissement

4 - CRITERE OBLIGATOIRE. Signalétique directionnelle, d'information et de localisation facilement repérable sur l'ensemble des supports.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

5 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique homogène sur tout le site.

Oui Non

Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

6 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique texte/image.

Oui Non

Informations concises, faciles à lire et à comprendre Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

7 - CRITERE OBLIGATOIRE. Signalétique avec des caractères lisibles.

Oui Non

Caractères dont la hauteur est fonction de la distance de lecture, taille des caractères supérieure à 1,5cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type «Arial», «Helvetica» etc...par exemple. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

8 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Signalétique de couleurs contrastées par rapport au support et à son l'environnement.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Cheminements extérieurs et intérieurs de l'établissement

9 - CRITERE OBLIGATOIRE. Cheminements suffisamment larges.

Oui Non

Largeur du cheminement de 1,20#m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90#m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf largeur de 1,40m avec rétrécissement à 1,20m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE



10 - CRITERE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable

Oui Non

Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleurs menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

11 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Sol non glissant.

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

12 - CRITERE OBLIGATOIRE. Sol lisse, cheminements de plain-pied, non meubles, sans obstacle.

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

13 - CRITERE OBLIGATOIRE. Tolérance de pente respectée.

Oui Non Non Mesuré

En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si : le pourcentage de pente est inférieure ou égale à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40#m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5%#alors tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50#m. Ou tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2#m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

14 - CRITERE OBLIGATOIRE. Rupture de niveau maîtrisée

Oui Non Non Mesuré

Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

15 - CRITERE OBLIGATOIRE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté

Oui Non

Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

16 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Cheminements sans ressauts.

Oui Non Non Mesuré

Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2cm de hauteur comportant un bord arrondi ou être munis de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection.La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

17 - CRITERE OBLIGATOIRE. Taille de la grille d'évacuation

Oui Non Non Mesuré

Taille maximale des fentes des grilles de 2cm. Eviter les paillasons alvéolés. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

18 - CRITERE OBLIGATOIRE. Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

Oui Non Non Mesuré

Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

Eclairage

19 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non Mesuré

Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

20 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures

Oui Non Non Mesuré

L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

21 - CRITERE OBLIGATOIRE. Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contre marches).

Oui Non Non Mesuré

Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Non concerné si Restaurant de plain pied. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE



22 - CRITERE OBLIGATOIRE. Présence d'une main courante à l'intérieur et/ou à l'extérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

Oui Non Non Mesuré

Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Non concerné si Restaurant de plain pied. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

23 - CRITERE OBLIGATOIRE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible si Restaurant de plain pied. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

24 - CRITERE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

Oui Non Non Mesuré

Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants. Non concerné possible si Restaurant de plain pied. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

25 - CRITERE OBLIGATOIRE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque pallier.

Oui Non Non Mesuré

Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en amont du nez de la marche dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Non concerné possible si Restaurant de plain pied. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

Accès et portes

26 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Espace de manœuvre de porte

Oui Non Non Mesuré

Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

27 - CRITERE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

Oui Non

Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

28 - CRITERE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage intérieurs et extérieurs.

Oui Non Non Mesuré

Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand vitre sup/égal à 75%. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

29 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Ouverture des portes.

Oui Non

Ouverture à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Poignée située à une hauteur minimum de 0,40m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

30 - CRITERE OBLIGATOIRE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un SAS éventuel.

Oui Non Non Mesuré

Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un SAS : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Non concerné possible si pas de sas. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

31 - CRITERE OBLIGATOIRE. Balcon et terrasse

Oui Non Non Mesuré

Pour établissement neuf (après 2007) l'accès doit se faire sans obstacles. Dans l'ancien, le plan incliné amovible est accepté. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 2 - ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels...)

32 - CRITERE OBLIGATOIRE. Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

Oui Non Non Mesuré

Comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleur et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE



Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

33 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Aide au placement proposée lors de l'accueil.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

34 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Personnel sensibilisé à l'utilité des échanges écrits et proposant une table ronde dans un endroit calme.

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

35 - CRITERE OBLIGATOIRE. Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

36 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

37 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Description orale adaptée (élocution et débit) pour le choix des plats par le personnel.

Oui Non

Lecture du menu, de la carte, des tarifs, description de la composition des plats etc. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

38 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Nécessité par le personnel d'indiquer la position du plat, du verre, de la bouteille et la description du contenu de l'assiette en les associant à la position des heures d'une montre et possibilité de placer une personne déficiente visuelle dos à la fenêtre. Proposition d'assistance pour le pré-découpage des plats.

Oui Non

Handicap(s) : VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

39 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Indication sur le site internet de toute information utile aux besoins des personnes handicapées.

Oui Non Non Mesuré

Informations sur le stationnement le plus proche, dépose minute, menus etc. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

40 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Les menus doivent être rédigés en grands caractères.

Oui Non

Caractères type baton, en corps minimum 16 - Menu sur ardoise : écriture lisible et agrandie. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

41 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Menus avec des noms de plats en version simplifiée.

Oui Non

Type Facile A Lire et à Comprendre, mais labellisation FALC non obligatoire. Handicap(s) : MENTAL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

Accueil et aménagement

42 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Comptoir d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

Oui Non Non Mesuré

Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

43 - CRITERE OBLIGATOIRE. Comptoir d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

Oui Non Non Mesuré

H supérieure = 0,8 m / H inférieure = 0,7 m / P = 0,3 m / Larg = 0,6 m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

44 - CRITERE OBLIGATOIRE. Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, ...).

Oui Non Non Mesuré

En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage avec le logo (oreille barrée avec le T est en bonne place et visible). Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE OBLIGATOIRE



45 - CRITERE OBLIGATOIRE. Le nombre d'emplacements accessibles est d'au moins 2 places pour 50 et d'un emplacement supplémentaire par tranche de 50.

Oui Non

Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

46 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Tables accessibles en intérieur comme en extérieur.

Oui Non

La hauteur libre sous les tables doit être au moins de 0,70 m, d'une profondeur minimum de 0,50 m et d'une largeur minimum de 0,80 m pour un confort d'usage des personnes en fauteuil. Hauteur supérieure du plateau : 0,80 m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

47 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Gestion du bruit et de la luminosité.

Oui Non Non Mesuré

Possibilité de tables éloignées de la sonorisation dans la salle et possibilité de fermer des rideaux et les stores. Emplacement dos à la fenêtre proposé Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Information

48 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Affichage des informations générales sur le lieu et sur le site internet

Oui Non

Informations générales, accès, parkings, modalités de réservation, horaires conseillés, les moyens de paiement, etc. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

49 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Affichage du logo de la marque avec les pictogrammes obtenus.

Oui Non Non Mesuré

A l'entrée et sur tous les supports de communication. Uniquement valable pour les renouvellements et les évolutions. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Dispositifs de paiement et de réservation

50 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Dimension du dispositif de paiement accessible équipé d'une boucle magnétique.

Oui Non

Zone de paiement d'une hauteur inférieure de 0,70 m et maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure de l'espace de paiement d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70m d'hauteur basse. Paiement à table accepté. Handicap(s) : AUDITIF - MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

51 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Etablissement doté de son propre système de réservation en ligne.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné si pas de système de réservation sur le site internet. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

52 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS.

Oui Non

Numéro de téléphone et adresse mail trouvables sur le site internet. Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

Ascenseurs et appareils élévateurs

53 - CRITERE OBLIGATOIRE. Dimensions minimales des cabines.

Oui Non Non Mesuré

La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,10m x 1,30m. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

54 - CRITERE OBLIGATOIRE. Boutons tactilement et visuellement identifiables.

Oui Non Non Mesuré

Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif / visuellement : contraste de couleur et/ou en gros caractères. Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

55 - CRITERE OBLIGATOIRE. Annonce sonore de l'étage.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible sur chapitre si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

56 - CRITERE OBLIGATOIRE. Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE OBLIGATOIRE



57 - CRITERE OBLIGATOIRE. Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible si pas d'ascenseurs et/ ou appareils élévateurs. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

CHAPITRE 3 - CAFETERIAS ET SELF SERVICES

Espace restauration

58 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Aide prévue.

Oui Non Non Mesuré

Aide sur 3 éléments : porter les plateaux et accompagner les personnes handicapées à leur place, aider à la composition du plateau, utiliser les machines et automates. Hauteur des éléments entre 90 et 130cm. Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

59 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Menus simplifiés proposés avec photos ou illustrations.

Oui Non Non Mesuré

Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

60 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Ustensiles (couverts, assiettes, verres) visibles et facilement atteignables ainsi que la majorité des produits proposés.

Oui Non Non Mesuré

Hauteur des éléments entre 90 et 130cm. Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

61 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Rails de selfs sans ruptures de niveau ou proposition pour compenser l'équipement.

Oui Non Non Mesuré

Possibilité de chariot individuel. Ne concerne pas l'aide humaine, déjà évaluée précédemment. Hauteur des éléments entre 90 et 130cm. Non concerné possible si service à table. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

CHAPITRE 4 - SANITAIRES

Si sas : lavabos / Si pas de sas : lave-mains

62 - CRITERE OBLIGATOIRE. Aire de rotation.

Oui Non

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabos/du lave-mains. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

63 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte serviette utilisables et accessibles.

Oui Non

Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé, sinon non conforme. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

64 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

Oui Non

Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

65 - CRITERE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo ou au lave-mains facilité avec espace d'usage.

Oui Non Non Mesuré

Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimension du lavabo/lave-main : Largeur 0,60 m, hauteur 0,70 m, profondeur 0,30 m, hauteur supérieure de la vasque 0,85 m max. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

66 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos.

Oui Non Non Mesuré

Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



Sanitaires

67 - CRITERE OBLIGATOIRE. Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

Oui Non

Logo handicap moteur. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

68 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Eclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

Oui Non Non Mesuré

Un temps minimal pour effectuer le trajet est programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1

69 - CRITERE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

Oui Non Non Mesuré

Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur, ou à défaut en extérieur devant la porte hors débattement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du toilette. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

70 - CRITERE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

Oui Non Non Mesuré

Hauteur du dispositif pour fermer la porte compris entre 0,70 m et 1,05 m. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

71 - CRITERE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

Oui Non

Correctement placée dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Particularité de la barre relevable du bon côté acceptée. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

72 - CRITERE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur

Oui Non

Hauteur entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE OBLIGATOIRE

73 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrastée.

Oui Non

Dispositif de fermeture/barre latérale. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

74 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

Oui Non

Handicap(s) : VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

75 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Distributeur de papier toilette préhensible.

Oui Non

Aucune contorsion pour utilisation du distributeur de papier. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

76 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle.

Oui Non

Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Handicap(s) : MOTEUR. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 2

CHAPITRE 5 - PREVENTION

Sécurité

77 - CRITERE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères, accompagnés de symboles.

Oui Non

Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment le 114 pour le handicap auditif. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL. CRITERE OBLIGATOIRE

78 - CRITERE CONFORT D'USAGE. Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, ...).

Oui Non Non Mesuré

Barrières de plus de 1 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL. CRITERE CONFORT D'USAGE. Coef : 1



79 - CRITERE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires).

Oui Non

Handicap(s) : AUDITIF. CRITERE OBLIGATOIRE